



Monsieur Mars Di Bartolomeo
Président de la Chambre des Députés

Luxembourg, le 11 septembre 2017

Monsieur le Président,

Par la présente, nous avons l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 80 du Règlement de la Chambre des Députés, nous souhaiterions poser une question parlementaire à Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse au sujet du lieu de travail et de l'affectation des chargés de cours de la réserve des auxiliaires éducatifs de l'enseignement fondamental.

Selon nos informations, les personnes visées par la loi du 2 août 2017 engagées en tant que chargés de cours de la réserve des auxiliaires éducatifs de l'enseignement fondamental n'auraient reçus leur contrat d'engagement que fin août 2017. Or à ce jour, une semaine avant le début de l'année scolaire et quelques jours avant les réunions internes d'organisation, les concernés ne seraient toujours pas informés de leur lieu de travail et de leur affectation.

Dans ce contexte, nous aimerions poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse :

1. Quand est-ce que Monsieur le Ministre entend informer les chargés de cours de leur lieu de travail et de leur affectation ?
2. Monsieur le Ministre n'estime-t-il pas que l'information tardive des chargés de cours risque de perturber l'organisation scolaire et d'affecter le moral des concernés et d'empêcher une préparation rigoureuse aux nouvelles tâches ?

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre très haute considération.

Martine Hansen

Laurent Zeimet

Députés



Luxembourg, le 13 novembre 2017

Monsieur le Président de la Chambre
des Députés
19, rue du Marché-aux-Herbes
L-1728 Luxembourg

Réponse du Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse à la question parlementaire N° 3281 des Députés Martine Hansen et Laurent Zeimet

Ad 1)

Dans l'intention d'assurer le bon déroulement de la reprise des enseignants de religion et des chargés de cours de religion dans le cadre de la réserve des auxiliaires éducatifs de l'enseignement fondamental, le Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse a attendu le délai fixé conformément au 1^{er} article du règlement grand-ducal du 2 août 2017 déterminant les détails des critères de classement ainsi que les modalités des procédures d'affectation et de réaffectation des membres de la réserve des auxiliaires éducatifs de l'enseignement fondamental.

De même, le Ministère a attendu le retour des questionnaires permettant au personnel concerné d'exprimer leurs souhaits en matière d'affectation, le délai ayant été fixé au 1^{er} septembre 2017.

Il importe de préciser que le Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse s'est efforcé tout au long de la procédure d'affectation de tenir compte des préférences des agents repris. En général, ces derniers ont été affectés à la direction de leur domicile ou de leur ancien lieu de travail.

Ad 2)

Le fait que les membres de la réserve des auxiliaires éducatifs ont reçu les lettres d'affectation quelques jours avant la rentrée scolaire 2017 seulement n'a pas perturbé l'organisation scolaire. Le Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse a affecté la grande majorité des membres de la réserve des auxiliaires éducatifs à une direction de région qui leur attribuera au cours de l'année scolaire, en fonction des besoins constatés dans les écoles et en concertation avec les présidents d'un comité d'école, des tâches visant à optimiser la prise en charge d'élèves.

Conformément à l'article 20 de la loi du 2 août 2017 portant organisation de la reprise des enseignants de religion et des chargés de cours de religion, les agents intégrés dans la réserve des auxiliaires éducatifs ont bénéficié lors de l'année scolaire 2016-2017, à l'exception de ceux ayant profité pour des raisons d'âge d'une dispense conformément à l'article 4 de la loi précitée, non seulement d'une formation théorique de 90 heures, mais encore d'une formation pratique de 30 heures sous forme d'un stage d'observation. Ces

formations d'un volume global de 120 heures ont préparé au mieux les auxiliaires éducatifs aux exigences de leur nouvelle tâche.

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long, sweeping stroke on the left that curves into a stylized 'C' and 'M' on the right.

Claude Meisch
Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse